



Municipalité des Cèdres

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 468-2-2022

AVIS est par les présentes donné, par le soussigné, qu'à sa séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2022, le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 468-2-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 468-2021 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AU STATIONNEMENT (RMH 330-2021) AFIN DE MODIFIER L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR UNE DURÉE LIMITÉE SUR LA RUE SAINT-PAUL ET DE PRÉVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SUSPENSION DE L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT NOCTURNE EN PÉRIODE HIVERNALE DANS LE SECTEUR RÉSIDENTIEL HAUT-CHAMBERRY

Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site internet de la Municipalité à <https://www.ville.lescedres.qc.ca/fr/services-aux-citoyens/greffe/proces-verbaux-ordres-du-jour>

Donné à Les Cèdres, ce 10^e jour du mois de janvier 2023.

Jimmy Poulin, OMA, urbaniste
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jimmy Poulin, greffier-trésorier de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'adoption du **règlement numéro 468-2-2022** aux deux endroits désignés par le Conseil ainsi que sur le site internet de la Municipalité, et ce en date du 10 janvier 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10^e jour du mois de janvier 2023.



Municipalité des Cèdres

Jimmy Poulin, OMA, urbaniste
Greffier-trésorier

1060, chemin du Fleuve
Les Cèdres (Québec) J7T 1A1
www.ville.lescedres.qc.ca